

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1130400: tuileries

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 09/12/2019)

Nouveaux salaires horaires minimums bruts au 1er janvier 2019.

1. DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL: 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS BRUTS: Ouvriers

CATEGORIE	
A	15.1400
B	15.4400
C	15.6200
D	15.8100
E	16.0900
F	16.4400
G	17.2100

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS BRUTS: Etudiants

Etudiants	
1ère année de travail étudiant ou année suivante mais sans avoir atteint un cumul de 4 semaines d'activités	9.8800
2ème année en étudiant avec au minimum un cumul de 4 semaines d'activités l'année précédente	10.4800
3ème fois étudiant avec au minimum 4 semaines d'activités cumulées en tant que 2ème année de travail étudiant	11.1400
4ème fois étudiant avec au minimum 4 semaines d'activités cumulées en tant que 3ème année de travail étudiant	11.8000

1.3. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS BRUTS: Débutant

CATEGORIE	
A (< 3 mois)	14.6858
B (< 3 mois)	14.9768
C (< 7 mois)	15.1514
D (< 7 mois)	15.3357
E (< 7 mois)	15.1246
E (<7 et > 13 mois)	15.6073